

LEXIQUE COMMUN
DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION 1

Lexique non contractuel des repères dans les relations entre équipes artistiques et lieux

I - Lexique de certains termes de la charte

CHARTE

Une charte est un document officiel ou un simple engagement volontaire, qui affirme des valeurs, des principes ou des règles partagées.

ETHIQUE

Ensemble des principes qui sont à la base de la conduite de quelqu'un.

LIEU

Structure qui, dans le cadre d'un projet artistique, mène des activités de diffusion de spectacles, d'action culturelle, de projets de territoires, de productions, de formations ou d'accompagnement à la création. Elle peut être liée à un lieu (salle de spectacle) ou non (festival ou autre). Un lieu comprend des personnels salariés permanents et assure son activité de manière professionnelle en respectant la réglementation du spectacle.

Pour information, le temps passé par les directions de lieux à leur mission de programmation varie de 5 à 30% maximum, en plus des missions de gestion, d'animation d'équipes, de relations avec les partenaires et du territoire...

EQUIPE ARTISTIQUE

Une équipe artistique est considérée comme un groupe pérenne constitué d'artistes, de technicien.nes, et d'administrateur.ices investi dans des dynamiques de création et d'actions artistiques et culturelles.

DONNÉES NÉCESSAIRES POUR UN MEILLEUR CIBLAGE

Pour permettre aux équipes artistiques un meilleur ciblage dans leurs démarches de diffusion, elles ont besoin d'avoir accès de manière simple, lisible et accessible aux éléments suivants : projet global synthétique / temporalité de programmation et de validation des programmations si possible / fonctionnement interne sur la programmation : programmation collégiale, répartie par type de projet, etc, si elle existe / email de contact pour l'envoi des propositions artistiques / données techniques simplifiées : dimension de plateau ou contraintes particulières,...

II - Pour aller plus loin

PRODUCTEUR·ICES

Les producteur·ices de spectacles sont ceux·lles qui ont la responsabilité du spectacle et notamment celle d'employeur·se à l'égard du plateau artistique (artistes, techniciens, metteur en scène, etc.). Ils et elles choisissent, montent les spectacles, et coordonnent les moyens nécessaires en en assumant la responsabilité. De manière générale, iels assurent aussi l'exploitation du spectacle (diffusion, contractualisation, communication, etc). Ils et elles sont détenteur·ices de la licence 2 d'entrepreneur de spectacle.

PRODUCTEUR·ICE DÉLÉGUÉ·E

Le·a producteur·ice délégué·e de la société en participation (forme de coproduction) est désigné·e dans le contrat. Le·a producteur·ice délégué·e doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Il·elle a le plus souvent en charge la totalité des opérations liées à la production du spectacle (notamment la recherche de financements, la négociation des contrats, l'embauche de l'équipe artistique et technique) et rend compte aux producteur·ices de l'utilisation des moyens qui lui sont confiés.

La question des risques et des dépassements potentiels de budget et, par extension, la question de la répartition des résultats d'exploitation de la création se pose alors dès l'établissement du partenariat.

Le·a producteur·ice délégué·e peut-être l'exploitant sur toute la durée de diffusion de la création ou limitée dans le temps.

Cette option peut être une réponse appropriée aux projets émanant d'artistes émergent·e·s et qui n'ont peut-être pas encore structuré leur compagnie sur le plan administratif. On parle alors de producteur·ice, souvent force de conseil, d'orientation artistique et stratégique, de structuration et de mises en liens.

BUREAU DE PRODUCTION

Les bureaux de production, bureaux d'accompagnement (ou autre appellation correspondant à cette définition)... sont des structures qui jouent un rôle structurant dans l'accompagnement des carrières d'artistes. Elles accompagnent les équipes artistiques à définir et à mettre en œuvre les étapes de leur développement et les moyens humains et financiers nécessaires, permettant de produire, solidifier, diffuser les projets artistiques. Les bureaux peuvent prendre en charge en production déléguée ou en prestation les missions d'administration, de production et/ou de diffusion.

ARTISTE (COLLECTIF, COMPAGNIE) ASSOCIÉ·E OU COMPAGNON·NE

Artiste ou équipe artistique associée au projet artistique et culturel du lieu, festival, sur un temps prédéfini, généralement pluri-annuel.

Être associé·e signifie être accompagné·e dans ses projets de création et/ou d'action culturelle, selon les besoins de l'équipe artistique et les capacités du lieu.

Être associé·e signifie par ailleurs être impliqué·e dans la vie du lieu, en dehors de son projet de création. Le champ d'action de l'artiste associé·e est à baliser avec le lieu associé.

Chaque partie de l'association est ressource et appui pour le développement des projets respectifs.

L'association s'établit au cas par cas grâce à une discussion collective, qui peut ou non être contractualisée.

COPRODUCTION

Juridiquement, c'est un engagement à produire ensemble et qui implique un partage dépenses/recettes négocié.

Dans l'usage actuel, le terme "coproduction" implique un apport financier significatif versé par un lieu, un festival, une structure, une cie, à un producteur. Cet apport correspond à une aide à la création, distincte du montant de la cession des droits d'exploitation du spectacle et des coûts des actions culturelles.

Le caractère « significatif » s'entend au regard du budget global de la production et des capacités financières de la structure coproductrice, l'objectif étant de réunir les moyens effectifs de la production. L'apport en coproduction s'entend TTC ou HT. Il fait l'objet d'un contrat de coproduction, élaboré et signé en amont de la création, avec le·a producteur·ice ou avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.

Hors constitution d'une SEP (Société En Participation), il est d'usage que la coproduction ne génère aucun droit de suite.

ACCUEIL EN RÉSIDENCE

Au-delà de la mise à disposition du lieu de travail, une résidence induit pour la structure d'accueil la prise en charge de tout ou partie des frais liés (salaires, déplacements, repas, hébergements...) des équipes accueillies.

L'ensemble des frais générés par une résidence, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une production, doit figurer dans le budget global de celle-ci, de manière claire et précise, incluant les prises en charge et valorisations de la structure d'accueil.

Durant une résidence, tout·e artiste, technicien.ne ou membre de l'équipe artistique présent·e sur place est salarié·e directement par celle-ci ou par la structure d'accueil.

Une résidence ne peut faire l'objet d'une location du lieu de travail ou d'une contrepartie sous forme d'une prestation de services.

MISE À DISPOSITION

Un lieu peut mettre à disposition ses espaces sans apport financier. Dans ce cas, l'équipe artistique est tenue de salarier elle-même tout·e artiste, technicien.ne ou tout autre membre de son équipe présent·e sur place.

SOUTIEN

Un soutien correspond à toute aide apportée à une production hors coproduction et résidence ayant concouru à la réalisation de celle-ci.

COÛT D'UN SPECTACLE

Le coût d'un spectacle additionne la cession (coût plateau et marge), les frais d'approche (transports, hébergement, restauration), les droits d'auteurs le cas échéant, les frais d'un "théâtre en ordre de marche" (salarié-es permanent-es et intermittent-es, sécurité, entretien, location matériels...).

Un dialogue est essentiel entre lieu et équipe artistique pour anticiper au mieux tous les cas de figure possibles (notamment techniques).

COÛT PLATEAU

Le coût plateau comprend l'ensemble des coûts directement liés à la représentation, c'est-à-dire : les salaires et les charges du personnel attaché à la représentation, au montage et au démontage (équipes artistique, technique, administrative) + éventuellement les frais de régie liés au spectacle non pris directement en charge par les lieux (par ex: consommable, entretien du décor et des costumes, assurances...).

CESSION

Le contrat de cession a pour objet de céder les droits d'exploitation au diffuseur et est signé entre un·e producteur·ice de spectacle et un diffuseur. Son objet est la fourniture, contre le versement d'une somme fixée, d'un spectacle "clef-en-main" monté par le·a producteur·ice, à l'organisateur·ice qui met en place les conditions d'accueil du spectacle.

Le prix de la cession est établi a minima en respectant le droit du travail et les conventions collectives éventuellement applicables. Ce prix est déterminé pour garantir une juste rémunération des personnels engagés (artistique, technique et administratif) dans un projet et de dégager une marge artistique qui permette de continuer de nourrir la vitalité artistique.

Les organisateur·ices s'engagent par ailleurs à prendre en charge les frais d'approches de déplacements, hébergements, restauration, liés aux dates de cessions.

La rémunération de toute action artistique et créative fait l'objet d'un avenant au contrat de cession ou d'un contrat spécifique.

3 tarifs possibles :

1. Le tarif « coproducteur » calculé sur la base du coût du plateau artistique, technique et administratif.
2. Le tarif « préacheteur » supérieur au tarif coproducteur mais inférieur au tarif acheteur, se veut incitatif pour déclencher de la visibilité pour la création. Ce tarif est applicable si l'engagement est préalable à la première. Le pré-achat n'implique pas le versement préalable de la cession négociée, mais représente un engagement d'achat.

3. Le tarif « acheteur » est applicable aux programmeurs qui viendront découvrir le spectacle.

Le versement des droits d'auteurs et éventuels droits voisins sont à déterminer dans le contrat de cession.

Lors de la discussion, il est important de savoir si les parties sont assujetties à la TVA.

CONTRAT DE CORÉALISATION

Le contrat de coréalisation a pour objet de : co-organiser un spectacle entre un·e producteur·ice et un diffuseur, contre le versement d'une somme variable selon les recettes. Ce contrat gagne à être assorti d'un « minimum garanti » versé au producteur·ice, calculé sur la base des frais incompressibles et du coût du plateau artistique, administratif et technique.

Il existe aussi des contrats de coréalisation entre diffuseurs, qui se partagent les dépenses et les recettes, liées à l'exploitation d'un spectacle.

ACTION CULTURELLE

Ici compris comme toutes les activités de médiation et d'éducation artistique et culturelle (EAC), engagées par un lieu, une équipe artistique, un festival, qui gagne à être en articulation avec leur activité artistique.

MÉDIATION CULTURELLE

Regroupe l'ensemble des processus et modes d'action visant à associer des publics (habitant·e·s, citoyen·ne·s...) au monde artistique. Ce trait d'union entre la conception et la mise en œuvre de moyens concrets permettant de favoriser les échanges, de partager des réflexions, de créer du lien et de favoriser le développement du libre-arbitre.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Apport, dès l'enfance et tout au long de la vie, de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture. Dans le système d'enseignement, l'EAC est une composante de la formation générale de tous les élèves qui se traduit par un parcours de l'école maternelle au supérieur.

SOURCES D'INSPIRATION

Ce lexique a été notamment réalisé sur la base d'autres lexiques existants : Charte AuRA - Ethique Territoire de cirque (2013) - Livre blanc Pour la diffusion du spectacle vivant SVB - L'éthique de la diffusion : pour en finir avec les 400 mails par jours - Artcena